



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°07V/2023

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise 3 TECHNOLOGES a l'intention de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement 15m, au 13 bis chemin de Galleteau à Quinsac, du **30/01/2023 au 06/02/2023 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise 3 TECHNOLOGES est autorisée à procéder aux travaux précités au 13 bis chemin de Galleteau à Quinsac, du **30/01/2023 au 06/02/2023 inclus**.

ARTICLE 2 - La circulation se fera par demi-chaussée pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et laisser le passage aux services publics.

ARTICLE 4 – L'entreprise devra laisser la chaussée dans l'état de propreté qui l'a trouvé à son arrivée.

ARTICLE 5 - Prescriptions techniques : Voir règlement joint à l'arrêté

A Quinsac le 23/01/2023



Le Maire,

Lionel FAYE